

---

# Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et CRÉSUS Bourgogne

---

## Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

## Et

CRÉSUS Bourgogne, représenté par Monsieur Gérard CORDELIER, son Président

## PREAMBULE

Depuis 2006, le CCAS a conclu avec l'Association CRÉSUS Bourgogne un partenariat pour aider les personnes en situation de surendettement. Face à l'augmentation forte des personnes surendettées (au niveau national : + 30 % en un an), du fait de la crise économique, le CCAS a décidé de reconduire ce partenariat en 2009.

## Il est convenu ce qui suit

### **ARTICLE I – Modalités de l'intervention de l'association CRÉSUS Bourgogne**

Dans le cadre de l'accompagnement social des personnes suivies par les services sociaux du CCAS (DISH – DRPA), il est proposé à la personne, lorsqu'une situation de surendettement est repérée, le recours à CRÉSUS Bourgogne.

Si la personne l'accepte, un rendez-vous est fixé par le service auprès de l'association CRÉSUS Bourgogne.

### **ARTICLE II – Obligation de CRÉSUS Bourgogne**

CRÉSUS Bourgogne s'engage à conseiller, soutenir la personne en situation de surendettement en recherchant la solution la mieux adaptée, de l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et d'intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et créanciers.

A la fin de chaque exercice, CRÉSUS Bourgogne adressera au CCAS un bilan d'activité. En étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels, CRÉSUS Bourgogne développera ses moyens de communication en vue de renforcer sa présence sur le terrain du surendettement social et d'apporter une contribution aux pouvoirs publics dans les domaines de la prévention de l'exclusion bancaire.

### **ARTICLE III – Obligations du CCAS**

En contrepartie de la prestation décrite à l'article 2, le CCAS versera à CRÉSUS Bourgogne la somme de 150 € par dossier pris en charge et après validation par le CCAS.

Ne donnera lieu à aucun versement, la prise en charge de dossiers pour lesquels le CCAS n'aura pas mandaté CRÉSUS Bourgogne.

Le CCAS oriente des personnes dont la situation budgétaire est très dégradée nécessitant une intervention technique qualifiée apportée par « Point Passerelle ». Dans le cas où après un diagnostic de 5 heures « Point Passerelle » jugerait nécessaire la constitution d'un dossier de surendettement, seule réponse pour remédier aux difficultés, le dossier en accord avec la personne et après validation du CCAS sera transmis directement à CRÉSUS.

Compte tenu des éléments d'analyse de la situation produit par « Point Passerelle » facilitant le montage du dossier de surendettement par CRÉSUS, le montant de la rétribution du CCAS par dossier sera ramené à 100 €.

Le paiement du CCAS interviendra en fin de trimestre sur présentation par CRÉSUS d'un état trimestriel.

#### **ARTICLE IV – Contribution à titre gracieux du CCAS**

Le CCAS met à disposition à titre gratuit des bureaux à la Maison de la Solidarité dans le quartier de Fontaine d'Ouche et à la DRPA, rue Lamonnaye ainsi que l'accès téléphonique, informatique, au photocopieur et la fourniture de consommables (papier). CRÉSUS Bourgogne s'engage à ne faire usage de ces moyens qu'au bénéfice des personnes orientées par le CCAS.

#### **ARTICLE V – Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE VI – Modification de la convention**

Toute modification de cette convention pour l'année 2009 fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE VII – Dénonciation**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à DIJON, le

Association CRÉSUS BOURGOGNE

Le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Dijon,

Monsieur Gérard CORDELIER,  
Président

Madame Françoise TENENBAUM,  
Vice-Présidente